

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14–25 novembre 2022

Propositions d'amendement des Annexes

Propositions d'amendement à l'Annexe I et à l'Annexe II

COMMENTAIRES DES CONSULTANTS LEGAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Après réception des cinquante-deux propositions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 89, et conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphes 1 a) et 2 b), de la Convention, le Secrétariat a consulté les organismes intergouvernementaux ayant une fonction en rapport avec les espèces marines concernant les propositions d'amendement pour les espèces marines. Ces organismes sont : la Commission Asie-Pacifique des pêches (APFIC); le Programme de la Baie du Bengale; la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR); la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin (*Pollachius*) dans la partie centrale de la mer de Béring. (CCBSP); la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF); La Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMFAHAT); la Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPESAALC); la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP); la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS); le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM); la Commission technique mixte du front maritime (CTMFM); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); le Comité des pêches du Golfe de Guinée Central-Ouest (FCWC); La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM); la Commission interaméricaine pour le thon tropical (IATTC); La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA); le Conseil international pour l'Exploration de la Mer (CIEM); la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI); l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO); l'Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES); la Commission sur les Mammifères Marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO); l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OSCAN); la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE); la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN); la Commission des pêches du Nord Pacifique (NPFC); l'Organisation des pêches et de l'aquaculture d'Amérique centrale (OSPESCA); l'Organisation régionale de conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA); le Secrétariat de la Convention de Ramsar; le Centre de Développement de la Pêche en Asie du Sud (SEAFDEC); l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE); l'Accord sur les pêches dans le sud de l'Océan indien (SIOFA); la Communauté du Pacifique (CPS); l'Organisation régionale de gestion de la pêche du Pacifique Sud (SPRFMO); la Commission Sous Régionale des Pêches (SRFC); la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC); et la Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC); et, Commission des Pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).
3. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*, paragraphe b) de la partie intitulée *Concernant les organisations internationales*, le Secrétariat a sollicité l'opinion de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), de la FAO et de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur la proposition d'amendement qui concerne les essences forestières.

5. Le texte in extenso des commentaires envoyés par les organisations intergouvernementales en réponse à la demande de commentaires du Secrétariat figurent, dans la langue dans laquelle ils ont été soumis, en annexe au présent document.

Annexe 1 – la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Annexe 2 – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Annexe 3 – Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Annexe 4 – l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

Annexe 5 – Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Annexe 6 – Comisión Permanente del Pacífico Sur (CPPS)

Annexe 7 – Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano (OSPESCA)

Annexe 8 – Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC)

6. Les recommandations du Secrétariat tiennent pleinement compte des commentaires reçus à la suite de l'enquête susmentionnée.